

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : RIPOFLUX - Flux en pâte
 Code du produit : 528400
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Flux désoxydant préconisé pour les procédés de brasage fort. - N'utiliser qu'en procédé de brasage flamme et induction.
 Utilisation de la substance/mélange : Produits pour soudage et brasage, produits de flux
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de soudage et de brasage

1.2.2. Usages déconseillés

Restrictions d'emploi : Ne pas utiliser sur aluminium

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS

39, quai Marne
 CS 40197
 51206 EPERNAY Cedex

Tel: +33 (0)3 26 59 56 56 - Fax: +33 (0)3 26 59 56 60

Contact: hse@virax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA/INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314 Méthode de calcul
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Méthode de calcul
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4 H413 Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Composants dangereux : hydroxyde de potassium
 Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants P260 - Ne pas respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation P405 - Garder sous clef P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
----------------------------	--

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Exposition par inhalation. L' inhalation des fumées peut provoquer la fièvre des fondeurs.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Potassium tetrafluoroborate	(n° CAS) 14075-53-7 (Numéro CE) 237-928-2 (N° REACH) 01-2119968922-24	40 - 60	Aquatic Chronic 4, H413
hydroxyde de potassium, potasse caustique	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de potassium, potasse caustique	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Travailler à l'extérieur ou dans local bien ventilé. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Placer sous surveillance médicale.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un ophtalmologiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Hospitalisation immédiate. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir section 10). Acide fluorhydrique. Balisage et signalisation de la zone de danger particulier. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: en présence d'eau (humidité). Prendre garde au danger présenté par la formation d'acide fluorhydrique.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Recueillir le liquide répandu dans des récipients hermétiques. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées, brouillards, poussières, vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Les sels de potassium contenus dans les flux sont dissous à 99,99 % par lavage en solution très chaude alcaline utilisée en bains (régulièrement vidangés). Diluer abondamment avec de l'eau.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant. Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets(voir chapitre 13)

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne jamais mélanger avec d'autres produits. Laver tous les équipements de protection après utilisation. Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. Ne pas porter de verres de contact. Conserver à l'écart des bases (fortes), et avec les oxydants (forts). Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver sous clef et hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver à l'écart de tout local d'habitation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit propre, sec et résistant au feu. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Oxydants forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Mélange alcalin.

Durée de stockage maximale : < 24 mois

Température de stockage : 15 - 35 °C

Lieu de stockage : Prévoir une cuve de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Polyéthylène. PEHD

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)

France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les mesures de précautions habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques.

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des mains	: Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en caoutchouc butyle. Gants en VITON. Gants en caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: Porter des lunettes de protection équipées de filtres appropriés pour le soudage et le coupage. Ne pas porter de verres de contact. Masque de soudage. Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque approprié. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une hotte aspirante pour fumées/vapeurs



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâteux.
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: ≈ 5 à 10% dans l'eau
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 185 - 550 °C (valeurs des constituants de la préparation)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 450 - 600 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ne s'enflamme pas Ininflammable
Pression de vapeur	: 23 hPa à 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: ≈ 0,8 - 1,6 g/cm ³ à 20°C
Solubilité	: Produit partiellement soluble dans l'eau. Insoluble dans les solvants organiques. Solvant organique:insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun connu.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut produire des fumées dangereuses. Produits de décomposition dangereux.

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Chaleur. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes. Oxydes métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée, hydroxyde de potassium, potasse caustique, Acide fluorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion. Irritation: sévèrement irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

RIPOFLUX - Flux en pâte	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RIPOFLUX - Flux en pâte	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 12 01 13 - déchets de soudure

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1759
N° ONU (IMDG)	: 1759
N° ONU (IATA)	: 1759
N° ONU (ADN)	: 1759
N° ONU (RID)	: 1759

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Corrosive solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT ; hydroxyde de potassium), 8, I, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A., 8, I
Description document de transport (IATA)	: UN 1759 Corrosive solid, n.o.s., 8, I
Description document de transport (ADN)	: UN 1759 CORROSIVE SOLID, N.O.S., 8, I
Description document de transport (RID)	: UN 1759 CORROSIVE SOLID, N.O.S., 8, I

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : I
Groupe d'emballage (IMDG) : I
Groupe d'emballage (IATA) : I
Groupe d'emballage (ADN) : I
Groupe d'emballage (RID) : I

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C10
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC07
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP18
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T6
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
Code-citerne (ADR) : S10AN, L10BH
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V10
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S20
Danger n° (code Kemler) : 88
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC07
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B1
Instructions pour citernes (IMDG)	: T6
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 858
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 862
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 25kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C10
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C10
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC07
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP18
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T6
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: S10AN, L10BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU38, TE22
Catégorie de transport (RID)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W10
Numéro d'identification du danger (RID)	: 88

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non déterminé.

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

Maladies professionnelles : RG 32 - Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
	Format FDS UE	Ajouté	
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
1.2	Restrictions d'emploi	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
1.2	Destiné au grand public	Ajouté	
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Enlevé	
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/lésions après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/lésions après contact avec la peau	Ajouté	

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4.2	Symptômes/lésions après contact oculaire	Ajouté	
4.2	Symptômes/lésions	Enlevé	
4.2	Symptômes/lésions après ingestion	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Enlevé	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Equipeement de protection	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.4	Référence à d'autres sections (8, 13)	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
7.2	Durée de stockage maximale	Ajouté	
7.2	Matériaux d'emballage	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Limites explosives (vol %)	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Température d'auto-inflammation	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Enlevé	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	
13.1	Code H	Enlevé	
13.1	Recommandations pour l'élimination des	Modifié	

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

	déchets		
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	Ajouté	
14.6	Danger n° (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	
16	Conseils de formation	Ajouté	
16	Autres informations	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

RIPOFLUX - Flux en pâte

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
Autres informations	: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit